Séance d'ajournement du 29 mai 2018

Séance d'ajournement du conseil tenue au lieu habituel des séances, ce mardi 29 mai 2018 à laquelle étaient présents : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier sous la présidence de M. Gaétan Ménard, Maire formant quorum.

M. Martin Dumaresq est absent à cette séance.

Mme Ginette Prud'Homme, Directrice générale et secrétaire trésorière est présente à cette séance.

<u>Résolution no 18-271</u> <u>Trottoir Chemin St-Louis</u>

Mme Ginette Prud'Homme informe le conseil des résultats de l'ouverture des soumissions en présence de deux témoins pour le projet de la construction de trottoir sur le côté Nord du le Chemin St-Louis - de la rue Girouard à la rue Cazelais.

Les soumissionnaires sont :

Environnement Routier NRJ Inc	457 222,81 \$
Ali Excavation	544 654,70 \$
Entreprises Pearson Pelletier	608 134,97 \$

En conséquence il est proposé par : M. Martin Couillard

appuyé par : M. Jacques Giroux

et résolu unanimement

Que le contrat pour la construction de trottoir du côté Nord du Chemin St-Louis – de la rue Girouard à la rue Cazelais – soit octroyé à Environnement Routier NRJ Inc. au coût de 457 222,81 \$ et que les travaux soient décrétés.

Adopté

<u>Résolution no. 18-272</u> <u>Rapport annuel- Schéma couverture risque</u>

Attendu que l'entré en vigueur du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Beauharnois-Salaberry le 18 février 2013 conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Attendu que la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois a adopté le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

Attendu qu'un rapport d'activité doit être produit selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couvertures de risques;

Attendu que les autorités ont l'obligation de transmettre leur rapport annuel d'activité dans les trois (3) mois de la fin de leur année financière;

Attendu que ce rapport doit être au préalable adopté par le conseil de ville;

Attendu que ce rapport une fois adopté par résolution par la MRC une copie papier doit être envoyée au ministre de la Sécurité publique;

Attendu que les autorités de la municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois ont produit ce rapport;

Il est proposé par : M. Jacques Giroux appuyé par : M. Mathieu Mercier

et résolu unanimement

Que les rapports d'activités produits par les autorités locales sont conformes au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque de la MRC Beauharnois-Salaberry.

Adopté

<u>Résolution no. 18-273</u> <u>Affiche Parc de la Rivière</u>

Proposé par : M. Benjamin Bourcier Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'installation d'affiche dans le Parc de la Rivière interdisant la consommation de produits du tabac, de produits du cannabis, de boissons alcooliques, de drogues et de toutes autres substances illicites.

Adopté

<u>Résolution no. 18-274</u> <u>Levée de la séance</u>

Proposé par : M. Guy Lemieux Appuyé par : M. Mathieu Mercier

Et résolu unanimement

Que la séance d'ajournement du 29 mai 2018 soit levée à 20h

Adopté

Gaétan Ménard Maire

Ginette Prud'Homme Directrice générale et secrétaire trésorière